



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-052**

PUBLIÉ LE 17 MARS 2023

Sommaire

33-2023-03-13-00005 - Arrêté du 13 mars 2023 portant renouvellement des membres du conseil médical de la Gironde pour les agents de la fonction publique hospitalière; (4 pages)

Page 3

DES DEN / SECRETARIAT GENERAL

33-2023-03-17-00001 - DSDEN33 Arrêté de subdélégation de signature (17 mars 2023) (11 pages)

Page 8

33-2023-03-13-00005

Arrêté du 13 mars 2023 portant renouvellement des membres du conseil médical de la Gironde pour les agents de la fonction publique hospitalière;

Arrêté du 13 MARS 2023

**portant renouvellement des membres du conseil médical de la Gironde
pour les agents de la fonction publique hospitalière**

**Le Préfet de la Gironde,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n° 86-142 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés des fonctionnaires,

Vu le Décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le Décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 4 Août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 modifiant la composition de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière en Gironde,

Vu l'arrêté du 27 juin 2022 portant création du conseil médical de la Gironde

Considérant les résultats des élections des représentants aux commissions administratives paritaires départementales du 8 Décembre 2022 et les personnes désignées par les organisations syndicales y disposant du plus grand nombre de sièges,

Sur proposition de la directrice départementale de l'Emploi, Travail et des solidarités de la Gironde

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil médical en formation plénière compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière est présidé par Monsieur le Préfet ou son représentant, membre de la Direction Départementale de l'Emploi, Travail et des Solidarités.

Article 2 : Les deux praticiens de médecine générale et les médecins spécialistes membres de la conseil médical en formation plénière compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière sont issus du conseil médical de la Gironde.

Article 3 : Les représentants de l'administration seront désignés dans un arrêté modificatif, considérant le retard de désignation parmi les établissements concernés.

Article 4 : Les représentants du personnel désignés par les organisations syndicales pour chaque commission administrative paritaire départementale (CAPD) sont les suivants :

CAPD n°1 : personnels d'encadrement technique.

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Monsieur DAUTHIEUX Sylvain, Centre hospitalier universitaire de Bordeaux | Monsieur FAURE Alexis CHU de BORDEAUX |
| Monsieur JECKER Olivier, Centre hospitalier universitaire de Bordeaux | Madame FRANCOIS Séverine Centre hospitalier Charles Perrens |

CAPD n°2 : personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Madame GUERY Sophie, Centre hospitalier Sud Gironde | Monsieur VASSEUR David, EHPAD « Les balcons de TIVOLI » |
| | Monsieur MEYBON Pierre André CDEF de la Gironde |
| | Monsieur TERTACAP Jean Christophe Centre hospitalier Charles Perrens |

CAPD n°3 : personnels d'encadrement administratif

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------|-------------------|
| Non désigné | Non désigné |
| Non désigné | Non désigné |

CAPD n°4 : personnels d'encadrement technique

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Monsieur GONCALVES DEMESQUITA Eric, CH Charles PERRENS | Monsieur BERNEDE Christophe, Centre hospitalier Sud Gironde Monsieur FOUQUET Michel, CHU de BORDEAUX |
| Madame GONCALVES DEMESQUITA Laurence, CH Charles PERRENS | Monsieur DUPUY Christophe, CHU de BORDEAUX. Madame RIGAUD Martine, CHU de BORDEAUX |

CAPD n°5 : personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Monsieur GAUBERT Pascal, Centre hospitalier universitaire de BORDEAUX | Madame GRABARSKI Christelle, Centre hospitalier Charles PERRENS Madame ADER Séverine, CSMR PODENSAC |
| Monsieur AZZOUG Farid, Centre hospitalier universitaire de BORDEAUX | Madame MAZE Fleure, Centre hospitalier Ste Foy la Grande Monsieur LAMY Eric, CSMR PODENSAC |

CAPD n°6 : personnels d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Madame MORIZOT Valérie, Centre départemental de l'enfance et de la famille EYSINES | Madame SALVADOR Marie-Annick, Centre hospitalier Charles PERRENS Madame DUBUISSON Marion, Centre hospitalier universitaire de BORDEAUX |
| Madame BENNE Véronique, | Madame JEAN Nathalie, Madame BOUILLON Maryse, CHU DE BORDEAUX |

CAPD n°7 : personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnel d'entretien et de salubrité.

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Madame CHAUVEAU Christine, Centre hospitalier Charles PERRENS | Monsieur MUR Loïc, Centre hospitalier universitaire de BORDEAUX Monsieur GALOPPO Xavier, CDEF de la Gironde |
| Madame CHARCHAR Marie-Laure, Centre hospitalier universitaire de BORDEAUX | Monsieur DEFER Thomas, EHPAD MEDULI Monsieur URBANSKI Yann, CHU DE BORDEAUX |

CAPD n°8 : personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Monsieur DE OLIVERA David, Centre hospitalier universitaire de BORDEAUX | Madame GALLOUL Sabrina, Centre hospitalier universitaire de BORDEAUX Madame MARROT Véronique, Centre hospitalier Charles PERRENS |
| Monsieur LOLLIA Cédric, | Madame AREGRAG Hassina, Madame FOULON Laura, Centre hospitalier universitaire d'ARCACHON |

CAPD n°9 : personnels administratifs

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Madame MONGABURE Muriel, Centre hospitalier universitaire de BORDEAUX | Madame STEPHAN Isabelle, CHU de BORDEAUX Madame SEURIN Sylvie, EHPAD « St Jacques de COMPOSTELLE » |

| | |
|---|--|
| Madame MARAIS Linda, Centre hospitalier universitaire de BORDEAUX | Madame MALLEM Yasmina, CHU de BORDEAUX Madame COLOGNI Colette, Centre hospitalier Sud Gironde |
|---|--|

CAPD n°10 : personnels sages-femmes

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Madame CALLEROT Alice, Centre hospitalier universitaire de BORDEAUX | Madame MARTIN Alexandra, CHU DE BORDEAUX Madame BROSILLON Alexandra, CHU de BORDEAUX |

Article 5 : Les représentants du personnel de direction désignés par tirage au sort sont les suivants :

Titulaire : Mme Corine GIL (directrice des EHPAD de St Macaire et Préchac)

Suppléant : Mme Valérie PERLOT (directrice-adjointe du CSMR de Podensac)

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Bordeaux, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 13 MARS 2023

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale



Aurélie Le BONNEC

DES DEN

33-2023-03-17-00001

DSDEN33 Arrêté de subdélégation de signature (17
mars 2023)

ARRETE

Portant subdélégation de signature de la Directrice Académique, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le code de l'Éducation ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 19 octobre 2021 portant nomination de Madame Marie-Christine HEBRARD, dans les fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 24 février 2023 à Madame Marie-Christine HEBRARD, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines mentionnés aux articles 1, 2 et 3 dudit arrêté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la Gironde en date du 30 janvier 2023 à Madame Marie-Christine HEBRARD, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction-;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la préfète de la Gironde en date du 30 janvier 2023 à Madame Marie-Christine HEBRARD, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde et relevant des programmes mentionnés à l'article 1 dudit arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 2 décembre 2022.

Article 2 : En son absence ou en cas d'empêchement, subdélégation de signature est accordée par Madame Marie-Christine HEBRARD, directrice académique, à l'effet de signer les actes mentionnés dans les arrêtés de délégation susvisés, à :

Madame Valentine TCHOU, directrice académique adjointe ; Monsieur Frédéric FABRE, directeur académique adjoint ; à Monsieur Pierre DECHELLE, secrétaire général.

Article 3 : De manière permanente, subdélégation de signature est accordée par Madame Marie-Christine HEBRARD aux responsables suivants pour signer les documents qui figurent dans le tableau joint :

1/ Services de la DSDEN

Mme Sibel Beaulaton, infirmière conseillère technique adjointe
Mme Christine Bouchet, cheffe de division DOS2
Mme Cristina Bustos, médecin conseillère technique
Mme Charlotte Chellé, coordonnatrice du pôle « Jeunesse et Engagement » - SDJES
M. Paul Crusson, chef de division DIPER
M. Thierry D'Angelo, chef du SDJES
M. Pierre Dechelle, secrétaire général
M. Frédéric Fabre, directeur académique adjoint
Mme Marie-Laure Lasmi, infirmière conseillère technique
Mme Caroline Lauzeral, coordonnatrice du pôle « Vie Associative » - SDJES
Mme Ingrid Le-Corguillé, cheffe de division DOS1
M. Laurent Léry, chef de division DIVEL
M. Cédric Martinez, coordinateur du pôle « Sports » - SDJES
Mme Lynda Meguenine, inspectrice de l'Education Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation
Mme Stéphanie Oddoux, cheffe de division DGIP
Mme Audrey Perry, cheffe de projet SNU
Mme Valérie Ragaleux, inspectrice de l'Education Nationale Adjointe au Directeur Académique chargée du 1^{er} degré
Mme Valentine Tchou, directrice académique adjointe
Mme Séverine Thévenot, adjointe du Secrétaire Général, cheffe de division DAG

2/ Inspecteurs de l'Education Nationale, chargés de circonscription du 1^{er} degré

Mme Isabelle Barbier, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Talence
Mme Anne-Marie Bézian-Morisset, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Sud-Médoc
Mme Béatrice Birou, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription d'Arcachon Sud
Mme Isabelle Bonnet, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Saint-Médard-en-Jalles
Mme Nancy Brotherson, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Saint-André-de-Cubzac
M. Gonzalo Chacon-Quiroga, Inspecteur de l'Éducation Nationale d'Arcachon Sud
Mme Stéphanie Ducasse, Inspectrice de l'Education Nationale ASH
M. Emmanuel Ducros, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Lormont
Mme Marie-Laure Gabarroche, Inspectrice de l'Education Nationale ASH
Mme Catherine Garrigue, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Libourne II
M. Stéphane Gay, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription d'Entre-Deux-Mers
M. Sébastien Gréco, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Lesparre
M. Christophe Guillerot, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Blaye
Mme Fabienne Helbig, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Gradignan
Mme Anne Kubek, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Bordeaux-Bouscat
Mme Bénédicte Lief, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Pessac
Mme Caroline Marquette, Inspectrice de l'Education Nationale ASH
M. Richard Ortali, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bègles-Florac
M. Grégory Pauly, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de La Réole
Mme Isabelle Ramus, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription d'Arcachon Nord
M. Gilles Sacher, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Sud-Entre-Deux-Mers
M. Robert Sauvaget, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Centre
M. Laurent Sicard, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Mérignac
Mme Céline Triolet, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Langon
M. Jacques Vanhuysse, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Libourne I
Mme Anne-Karine Veau, Inspectrice de l'Education Nationale ASH

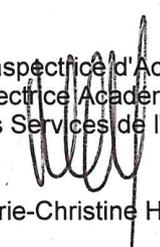
Article 4. – Chacun des chefs de division ou de bureau au sein de la DSDEN 33, ainsi que le responsable du SDJES et chacun des 3 coordonnateurs de pôle, est autorisé à signer, **pour ordre**, et dans le domaine administratif de gestion dont il a la compétence, les documents suivants, dès lors qu'ils ne comportent pas de décision : accusés de réception, convocations, attestations, transmissions et réponses à des demandes d'information courantes.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

17 MARS 2023

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale de Gironde


Marie-Christine HEBRARD

| SERVICE | Documents à la signature des DAASEN | VT | FF | Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré | Documents à la signature des IEN | Documents à la signature de l'ENHJO | Documents à la signature du Secrétaire Général | Documents à la signature du chef de division/chef de service | Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières |
|---------|---|----|----------------------------|---|--|-------------------------------------|--|--|---|
| DAG | <p>Conventions "ASH"</p> <p>Conventions "Action culturelle"</p> <p>Conventions de transfert de matériels pédagogiques d'un établissement du 1er degré public vers un établissement du 2nd degré public (passage de l'élève en 6ème)</p> | | <p>x</p> <p>x</p> <p>x</p> | <p>Conventions de stages d'observation effectués dans les écoles par des élèves scolarisés en établissement du second degré ou par des étudiants, dans le cadre de leur cursus de formation.</p> <p>Lettre de mission des assistants de prévention du 1er degré</p> <p>Avis relatif aux demandes de subvention DETR (Dotation en Equipements des Territoires Ruraux)</p> <p>Avis relatif aux demandes de subvention DETR (Dotation en Equipements des Territoires Ruraux)</p> | <p>Conventions de stages d'observation effectués dans les écoles par des élèves scolarisés en établissement du second degré ou par des étudiants, dans le cadre de leur cursus de formation.</p> <p>Lettre de mission des assistants de prévention du 1er degré</p> <p>Conventions de fonctionnement des réseaux pédagogiques</p> <p>Conventions de scolarités à temps partagé</p> <p>Conventions d'utilisation des locaux et équipements communaux</p> <p>Conventions coopératives scolaires constituées en association</p> | | <p>Dérogations / Autorisations à l'obligation de loger en EPLE</p> | <p>Etat de remboursement aux communes relatif au Service Minimum d'Accueil</p> <p>Contrat de prêt de matériel adapté</p> <p>Autorisation de circuler / utilisation de véhicules</p> <p>Certificat administratif en vue du paiement de factures (prestations effectuées)</p> <p>Lettre d'attente matériel pour enfants handicapés</p> | |

| SERVICE | Documents à la signature des DASEN | VT | FF | Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré | Documents à la signature des IEN | Documents à la signature de l'EN-IO | Documents à la signature du Secrétaire Général | Documents à la signature du chef de division/chef de service | Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecins et infirmières |
|--|------------------------------------|----|----|---|----------------------------------|-------------------------------------|--|--|---|
| DOS 1 et 2 | | | | | | | | Notification des moyens "accompagnement éducatif", après validation du tableau de synthèse par le <u>Directeur Académique</u> | |
| | | | | | | | | Etat liquidatif des HSE "accompagnement éducatif", après validation du tableau de synthèse par le <u>Directeur Académique</u> | |
| DOS 1 et 2 | | | | | | | | Etat liquidatif des HSE "stage de remise à niveau", après validation du tableau de synthèse par le <u>Directeur Académique</u> | |
| | | | | | | | | Etat liquidatif des HSE "langues vivantes 1er degré", après validation du tableau de synthèse par le <u>Directeur Académique</u> | |
| SAPAD | | | | | | | | Ordres de mission ponctuels (1er et 2nd degrés) | |
| | | | | | | | | Etat liquidatif des HSE attribuées dans le cadre du SAPAD (1er et 2nd degrés) après validation du tableau de synthèse par le <u>Directeur Académique</u> Lettre de relance aux intervenants (demande de PJ) | |
| Services Infirmier, Médical et Social en faveur des élèves | | | | | | | | | Signature des Contrats locaux de santé Ordre de missions des infirmiers du département : - lors de l'appui aux cellules d'écoute et de soutien lors d'événements traumatisants ; - lors des réunions et COPIL des CLS (Contrats Locaux Santé), en l'absence des Conseillers Techniques |

| SERVICE | Documents à la signature des DASEN | VT | FF | Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré | Documents à la signature des IEN | Documents à la signature de l'EN-JO | Documents à la signature du Secrétaire Général | Documents à la signature du chef du SDJES | Documents à la signature du coordonnateur du pôle |
|---------------|--|--|----|---|----------------------------------|-------------------------------------|--|--|---|
| Pôle Jeunesse | Développement et accompagnement des projets d'éducation populaire | | X | | | | | Postes FONJEP : Courriers d'attribution des postes FONJEP (attribution suite à validation interne et après avis technique, décision favorable). | Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus |
| | Agréments de jeunesse et d'éducation populaire | | X | | | | | Arrêtés d'agrément, décisions de refus. Arrêtés d'agrément (décision favorable individuelle suite à instruction technique et après processus de validation, décisions défavorables) | Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus |
| | Dispositif Sesame | | | | | | | Courriers d'information ou relatifs à l'instruction des dossiers. | Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus |
| | Educateurs sportifs, cartes professionnelles | | X | | | | | | Attestations de stagiaires Accusés réception et récapitulés concernant les demandes de libre établissement ou de libre prestation de services. |
| | | Mises en demeure Décisions de refus concernant les demandes de libre établissement ou de libre prestation de service. Signalements au Parquet Notification d'incapacité pénale Courriers de rappel relatifs à la réglementation. | | X X X X X | | | | | Notification d'incapacités pénales (en raison d'une condamnation pénale - article L212-9 du code du sport) Courrier aux usagers qui sont destinés à conseiller et à expliciter le cadre réglementaire. |
| Pôle Sport | Contrôle des établissements d'activités physiques et sportives | | X | | | | | | Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus |
| | Enquêtes administratives, interdictions d'exercer et fermetures d'établissements | | X | | | | | | Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus |
| | Prévention des violences, incivilités, et discriminations dans le sport | | X | | | | | | Courriers relatifs aux ouvertures d'enquêtes administratives Courrier aux partenaires (sauf conflit). |

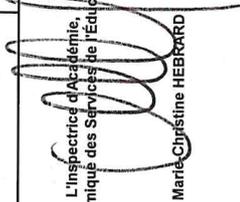
| SERVICE | Documents à la signature des DAASEN | VT | FF | Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré | Documents à la signature des IEN | Documents à la signature de l'EN-IO | Documents à la signature du Secrétaire Général | Documents à la signature du chef du SDJES | Documents à la signature du coordonnateur du pôle |
|---------------------|--|---|--------|---|----------------------------------|-------------------------------------|--|---|---|
| SDJES Pôle Sport | Développement du sport santé, du sport pour tous | | X X | | | | | Courriers d'information aux partenaires et de diffusion * * exceptés ceux destinés aux élus | |
| | Homologation des enceintes sportives. Instruction des demandes de financement d'équipements (Agence nationale du sport). | | X | | | | | Actes relatifs à la réunion de la sous-commission départementale des enceintes sportives. | Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus |
| | Approbation des conventions entre les sociétés sportives et les associations sportives. | | X | | | | | Accusé réception, récépissé de dépôt des dossiers Courriers de demande de pièces complémentaires, de demande d'avis * * exceptés ceux destinés aux élus | |
| | Agréments Sport | | X | | | | | Arrêtés d'agrément. | |
| | Médailles de la jeunesse, des sports, et de l'engagement associatif | Convocations à la Commission départementale | | X | | | | | Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus |

| SERVICE | Documents à la signature des DASEN | VT | FF | Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré | Documents à la signature des IEN | Documents à la signature de l'IEH-IO | Documents à la signature du Secrétaire Général | Documents à la signature du chef du SDJES | Documents à la signature du coordonnateur du pôle | |
|---------|---|---|----|---|----------------------------------|--------------------------------------|--|--|--|--|
| SDJES | Arrêtés autorisant des associations et les fondations reconnues d'utilité publique à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières (excepté pour La Maison de Santé protestante de Bordeaux Bagatelle) | X | | | | | | Arrêtés autorisant des associations et les fondations reconnues d'utilité publique à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières (excepté pour La Maison de Santé protestante de Bordeaux Bagatelle). | Récépissés générés par le greffe des associations de l'arrondissement de Bordeaux pour les créations, modifications et dissolutions, pour lesquels la signature est dématérialisée | |
| | Grefe des associations | X | | | | | | Arrêtés autorisant les congrégations religieuses et associations culturelles à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières. | Accusés de réception et courriers dans le cadre de l'instruction pour la reconnaissance de la qualité culturelle | |
| | Associations et fondations reconnues d'utilité publique | X | | | | | | Courriers rappelant aux associations et les fondations reconnues d'utilité publique, leurs obligations. | Accusés de réception à des demandes pour donner la capacité juridique à des associations à recevoir des libéralités (donations, legs) | |
| | Associations culturelles, congrégations religieuses | X | | | | | | | | |
| | Donations, legs | X | | | | | | | | |
| | | Courriers de refus d'une demande provenant d'associations ou fondations reconnues d'utilité publique à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières | X | | | | | | | |
| | | Courrier de refus d'une demande provenant de congrégations religieuses et associations culturelles à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières. | X | | | | | | | |
| | | Courriers de refus de donner la capacité juridique à des associations à recevoir des libéralités (donations, legs). | X | | | | | | | |
| | Fonds de développement de la vie associative | Convocations du collège départemental | X | | | | | | Courriers d'information ou d'invitation aux usagers | |

Bordeaux, le

17 MARS 2023

L'inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale



Marie-Christine HEBERARD